



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°47

du 22 septembre 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2016-264-001 CAB PS du 22 septembre 2016 autorisant la surveillance sur la voie publique 3

DRLP

Arrêté n°2016-266 du 22 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de la SARL « Altes Alsace Téléservices » pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises 6

Arrêté n°2016-266 du 22 septembre 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise individuelle dénommée « Pompes Funèbres Memheld » 9

Direction Interdépartementale des routes Est

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 n°2016-DIR-Est-S68-075 pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération – contournement de Sélestat – régénération de chaussée – Section Haut-Rhin – Phase 7 – Levées de réserves 11

Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations

Arrêté préfectoral n°2016-252-SPAE-0105 du 8 septembre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Patrick RANOU 15

Arrêté préfectoral n°2016-252-SPAE-0106 du 8 septembre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Valérie GALASSI 17

Arrêté préfectoral n°2016-252-SPAE-0107 du 14 septembre 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Sylvie DELAIRE 19

Arrêté 2016/DDCSPP/ISSL n°74 du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association « ESPOIR » en tant qu'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires 21

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'un responsable du centre des impôts fonciers (CDIF Colmar) 23

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'un responsable du centre des impôts fonciers (CDIF Mulhouse) 25

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales 27

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 de subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse 29

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2016/G-85 établissant la liste d'aptitude du concours de garde champêtre territorial session 2016 31

BUREAU DU CABINET
MB

ARRETE

N° 2016-266-001 CAB-PS du 22 septembre 2016

autorisant la surveillance sur la voie publique



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « QUIETUDE SECURITE », SIRET 52535940200019 sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 9 septembre 2016 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage des Journées Italiennes à Wittenheim :

- parking et place de la Halle au Coton
- autour de la salle Léo Lagrange
- halle au Coton

- le 22 septembre 2016 de 19 h 00 à 00h 00
- le 23 septembre 2016 de 19 h 30 à 22 h 30
- du 24 septembre 2016 à 19 h 30 au 25 septembre 2016 à 02 h 00
- le 25 septembre 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité des Journées Italiennes à Wittenheim :

- parking et place de la Halle au Coton
- autour de la salle Léo Lagrange
- halle au Coton

- le 22 septembre 2016 de 19 h 00 à 00h 00
- le 23 septembre 2016 de 19 h 30 à 22 h 30
- du 24 septembre 2016 à 19 h 30 au 25 septembre 2016 à 02 h 00
- le 25 septembre 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 ;

ARRETE

Article 1^{er} : « QUIETUDE SECURITE », SIRET 52535940200019 sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage des Journées Italiennes à Wittenheim :

- parking et place de la Halle au Coton
- autour de la salle Léo Lagrange
- halle au Coton

- le 22 septembre 2016 de 19 h 00 à 00h 00
- le 23 septembre 2016 de 19 h 30 à 22 h 30
- du 24 septembre 2016 à 19 h 30 au 25 septembre 2016 à 02 h 00
- le 25 septembre 2016 de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| - Mme Nathalie STUDTER-MERIAN | carte professionnelle n° 20120053074 |
| - M. Pierre ROUVET | carte professionnelle n° 20150009566 |
| - M. Alain TALON | carte professionnelle n° 20160057548 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

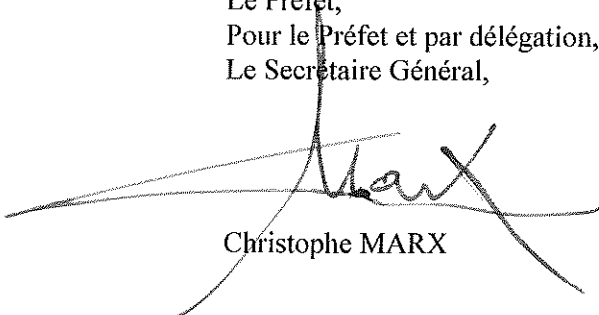
Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 7 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 22 SEP. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des
Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE

N°2016-266 du 22 septembre 2016

portant renouvellement de l'agrément de la sàrl « *Altes Alsace Téléservices* », pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, et notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le Décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

VU l'arrêté N°2010-251-15 du 8 septembre 2010 modifié, portant agrément, pour une durée de 6 ans, de la société dénommée « *ALTES ALSACE TELESERVICES* », ayant comme sigle « *ALTES* », dont le siège social est situé au 4, rue des Bonnes Gens à 68100 Mulhouse, (RCS TI Mulhouse n°401 797 642), en qualité d'entreprise de domiciliation ;

VU le dossier de demande présenté le 8 septembre 2016 par la société dénommée « *ALTES ALSACE TELESERVICES* », dont le siège social est situé au 4, rue des Bonnes Gens à 68100 Mulhouse (RCS TI Mulhouse 401 797 642), et représentée par son gérant, M. Jean Jacques LUTTRINGER, née le 18 août 1955 à Mulhouse (68), en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

VU les attestations sur l'honneur établies le 7 septembre 2016 par M. Jean Jacques LUTTRINGER, en sa qualité de dirigeant et associé détenant au moins 25% des parts sociales de la société, et par M. Jean Jacques HAEMMER, en sa qualité d'associé détenant au moins 25% des parts sociales de la société, précisant qu'ils n'ont jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

VU les statuts de la société dénommée «*Altes Alsace Services* » et l'extrait *Kbis*, en date du 22 juillet 2016, de son immatriculation principale au RCS de Mulhouse ;

CONSIDERANT que les dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la société dénommée «*Altes Alsace Services* » dispose à ce jour d'un établissement principal et unique, situé à l'adresse du siège social ;

CONSIDERANT que la société a justifié disposer en ses locaux de l'établissement principal d'au moins une pièce propre, destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et la met à disposition des personnes qui s'y domicilient, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce .

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée «*ALTES ALSACE TELESERVICES* », ayant comme sigle «*ALTES* », dont le siège social est situé au 4, rue des Bonnes Gens, 68100 Mulhouse et représentée par son gérant M. Jean Jacques LUTTRINGER, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

⇒ l'établissement principal, situé au 4, rue des Bonnes Gens à Mulhouse.

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une durée de six ans à compter du 9 septembre 2016** et porte le numéro **68-2010-02**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1° et 2° de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du Titre VI du Livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (*Protection économique des Consommateurs et Veille concurrentielle*), aux Présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux Présidents des Tribunaux d'Instance (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et des
Libertés Publiques

signé

Antoine DEBERDT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N° 2016-266 du 22/09/2016
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de
l'entreprise individuelle dénommée «Pompes Funèbres Memheld»

—◆—
LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-080-11 du 21 mars 2011, portant habilitation, jusqu'au 17 septembre 2016, dans le domaine funéraire, de l'entreprise individuelle dénommée «Pompes Funèbres Memheld», située au 53, rue Principale à Ruelisheim (68270), représentée par son propriétaire exploitant M. Alain MEMHELD (habilitation N°11.68.114) ;
- VU la demande déposée le 30 août 2016 et complétée le 21 septembre 2016 par l'entreprise individuelle de pompes funèbres dénommée «Pompes Funèbres Memheld» (RCS Mulhouse TI 324 199 918), dont le siège social est située au 53, rue Principale à Ruelisheim (68270), et représentée par son propriétaire exploitant M. Alain MEMHELD, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé également au 53, rue Principale à Ruelisheim (68270) ;
- CONSIDERANT que le pétitionnaire remplit les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du Code Général des Collectivités Locales précité ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal situé au 53, rue Principale à Ruelisheim (68270) relevant de l'entreprise individuelle de pompes funèbres dénommée «Pompes Funèbres Memheld», dont le siège social

est situé à la même adresse et qui est représentée par son propriétaire exploitant, M. Alain Memheld, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1 (activité sous-traitée)*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2 (activité sous-traitée)*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8 (activité sous-traitée)*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10 (activité sous-traitée)*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-68-114**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée de six ans, est valable du **17/09/2016 au 17/09/2022**.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et
des Libertés Publiques

SIGNE
Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PREFECTURE du HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR Est-S-68-075

pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »

sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

Contournement de Sélestat - Régénération de chaussée

TRAVAUX 2016

Section Haut-Rhin - Phase 7 – Levées de réserves

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est :

Vu l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques);

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU les réunions de concertation du 5 mai 2015, du 8 janvier et du 4 mai 2016 ;

VU la réunion de concertation du 22 septembre 2015 avec les Conseils Départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;

VU la réunion de concertation du 24 août 2015 avec les forces de l'ordre et les services de secours ;

VU les réunions de concertation des 2 septembre 2015 et 31 août 2015 avec les communes de Saint-Hippolyte et Bergheim ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 27 avril 2016 ;

VU les accords donnés par le Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 16 octobre 2015 et 6 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Kintzheim en date du 14 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Guémar en date du 25 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Sélestat en date du 26 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Hippolyte en date du 26 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Rorschwihr en date du 26 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Bergheim en date du 26 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Orschwiller en date du 27 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commune de Ribeauvillé en date du 27 avril 2016 ;

VU les arrêtés préfectoraux de circulation n° 2016-DIR-Est-S68-031 signé le 28 juin 2016 et n° 2016-DIR-Est-S68-058 signé le 18 juillet 2016 relatifs à la phase 7 de la présente opération ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est,

ARRETE

Article 1

La phase 7 définie par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DIR-Est-S-68-031 en date du 28 juin 2016, et complétée par l'arrêté préfectoral n° 2016-DIR-Est-S-68-058 signé le 18 juillet 2016 **est complétée comme suit :**

Phase	Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
Transition avec phase 2	Du 27 au 30 septembre 2016	A 35 échangeur n°18 St Hippolyte Bretelle Colmar → Sélestat Centre	Fermeture de la bretelle et déviation par A 35 jusqu'à échangeur de Châtenois puis retour par RD 424 et RD 1083 (réfection de la couche de roulement de la bretelle)

Phase	Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
Phase 7 - travaux levée de réserves - signalisation verticale - glissières	Nuit du 22 au 23 septembre 2016 21h - 5h	A 35 PR 446+500 à 0+200 sens Nord – Sud	Neutralisation de la voie de droite par flèches lumineuses de rabattement (FLR) durant 2h (reprise raccordement glissière après OA SNCF)
	Du 11 au 13 octobre 2016	A 35 échangeur n°18 Bretelle St-Hippolyte → Colmar	Fermeture de la bretelle et déviation par RD 1083, RD 424 jusqu'à échangeur de Châtenois, puis A 35.
	Du 11 au 13 octobre 2016	A 35 échangeur n°18 Bretelle Strasbourg → Saint-Hippolyte	Fermeture de la bretelle et déviation par RN 83 jusqu'à la bretelle Strasbourg → Guémar, demi-tour à l'échangeur de Guémar, retour par RN 83 et sortie par la bretelle Colmar → Sélestat Centre
Travaux connexes de phase 7 - travaux levée de réserves - marquage	Les 22 et 23 septembre 2016	RN 83 échangeur n°19 Bretelle Strasbourg → Bergheim	Fermeture de la bretelle et déviation par RN 83 jusqu'à échangeur de Guémar puis RD 106 et RD 42 (réfection ponctuelle du marquage au sol après suppression de l'itinéraire de délestage par chemin de Bergheim)
	Les 22 et 23 septembre 2016	RN 83 échangeur n°19 Bretelle Bergheim → Colmar	Micro-coupure de la bretelle par piquets K10 durant 10 minutes (réfection ponctuelle du marquage au sol en rive)

Article 2

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n°2016-DIR-Est-S-68-031 en date du 28 juin 2016 et n° 2016-DIR-Est-S68-058 signé le 18 juillet 2016 restent inchangées.

Article 3

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Haut-Rhin et du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin
Messieurs les Commandants des Groupements Départementaux de Gendarmerie du Haut-Rhin et du Bas-Rhin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Messieurs les Maires des communes de Sélestat, Châtenois, Saint Hippolyte, Bergheim, Guémar, Kintzheim, Orschwiller, Rorschwihr et Ribeauvillé.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Messieurs les Directeurs Départementaux du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Strasbourg responsable du SMUR,
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 16 SEP. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARX

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016252-SPAE-0105 du 08/09/2016

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Patrick RANNOU

**Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick RANNOU né le 23/04/1961 à PARIS XV et domicilié professionnellement au 21, avenue de Belgique - 68110 ILLZACH.

Considérant que Monsieur Patrick RANNOU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Patrick RANNOU, docteur vétérinaire, n° d'ordre 8977 administrativement domicilié au 21, avenue de Belgique - 68110 ILLZACH.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Haut-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Patrick RANNOU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Patrick RANNOU pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 8 septembre 2016

Le préfet du Haut-Rhin,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Pour la directrice et par subdélégation,



Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016252-SPAE-0106 du 08/09/2016

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Valérie GALASSI

**Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par Madame Valérie GALASSI née le 14/09/1990 à STRASBOURG et domiciliée professionnellement au 80, rue du général de Gaulle - 68690 MOOSCH.

Considérant que Madame Valérie GALASSI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Valérie GALASSI, docteur vétérinaire, n° d'ordre 28484 administrativement domiciliée au 80, rue du général de Gaulle - 68690 MOOSCH.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Haut-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Valérie GALASSI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Valérie GALASSI pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 8 septembre 2016



Le préfet du Haut-Rhin,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Pour la directrice et par subdélégation,

Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement



ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016258-SPAE-0107 du 14/09/2016

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sylvie DELAIRE

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par Madame Sylvie DELAIRE née le 06/08/1991 et domiciliée professionnellement au 80, rue du général de Gaulle - 68690 MOOSCH.

Considérant que Madame Sylvie DELAIRE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sylvie DELAIRE, docteur vétérinaire, n° d'ordre 28470 administrativement domiciliée au 80, rue du général de Gaulle - 68690 MOOSCH.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Haut-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Sylvie DELAIRE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Sylvie DELAIRE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 14 septembre 2016

Le préfet du Haut-Rhin,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Pour la directrice et par subdélégation,

Dr vét. Guillaume GERBIER
Chef du service santé et protection animales et
environnement





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

ARRÊTÉ

2016/DDCSPP/ISSL n° 74 du 15/09/2016

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE L'ASSOCIATION "ESPOIR" EN TANT QU'ORGANISME D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE ET D'ACTIVITES SOLIDAIRES

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 265-1 et R 265-1 à R 265-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 210-0009 du 29 juillet 2014 autorisant le regroupement des CHRS "Tjibaou" et "Clair Horizon" de l'association "ESPOIR" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 07013 du 10 mars 2011 portant agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ;

Vu les statuts du 21 mars 2006 de l'association "ESPOIR" dont le siège est situé 78a avenue de la République à Colmar ;

Vu la demande reçue le 08 janvier 2016 de l'association "ESPOIR" sollicitant le renouvellement de l'agrément "accueil communautaire et d'activités solidaires" ;

Vu le bilan de l'activité entre 2011 et 2015 du centre d'accompagnement à la vie active de l'association "ESPOIR" transmis le 13 juillet 2016 ;

CONSIDERANT le caractère à but non lucratif de l'association "ESPOIR" ;

CONSIDERANT les garanties techniques et déontologiques de l'association "ESPOIR" ;

CONSIDERANT les compétences de l'association "ESPOIR" dans l'accompagnement social des personnes en difficultés ;

CONSIDERANT les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées par l'association "ESPOIR" ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément accordé à l'association ESPOIR en tant qu'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires est renouvelé, pour une durée de cinq ans, à compter du **09 mars 2016**.

Article 2 : Le suivi et le renouvellement de l'agrément seront assurés dans les conditions prévues aux articles R 265-5, R 265-8, R 265-9 et R 265-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet,
Signé : Pascal LELARGE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIER**

Le responsable du centre des impôts foncier de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- **Christine FRANCOIS** Inspecteur Divisionnaire, responsable du centre des impôts foncier de Mulhouse, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Frédéric PIETRZAK	Tristan REY
--------------------------	--------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jean-Luc BIRCKEL	Pierre GIROD	Pascale MEYER
Jean PARIS	Elisabeth LISSE	Cécile GANGLOFF

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Ghislaine BILLON	Marie-Antoinette FREYBURGER	Edith MICHEL
Patricia RIESS	Sylviane CIOFFI	Chantale RAVAUX

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Tristan REY

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1^{er} septembre 2016

Le responsable du centre des impôts fonciers,

Signé

Patrick DIDIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIER**

Le responsable du centre des impôts foncier de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégations de signature sont données à

- **M Patrick DIDIER**, Inspecteur Divisionnaire, responsable du centre des impôts foncier de Colmar :
- **Mme Carole-Anne DIDIER**, Inspectrice, adjointe au responsable du centre des impôts foncier de Mulhouse,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. Joachim ZOLDAN

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Michelle POPPE	Michael SPECKER	Alain GRATTARD
Fernande OTT		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sarah BLASINSKI	Marie-Josée DECK	Corinne BENSEDIRA
Isabelle JOUANIN	Muriel RICHAUD-GUEYDON	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Michelle POPPE	Michael SPECKER	Fernande OTT
-----------------------	------------------------	---------------------

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Mulhouse, le 1^{er} septembre 2016

Signé

Le responsable du centre des impôts fonciers,
Christine FRANCOIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 20 septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté préfectoral portant
Subdélégation de signature pour les matières domaniales**

Le Préfet du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, par l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 20 septembre 2016 sera exercée par M. Christophe DUCHENE, directeur chargé du Pôle de gestion publique ou par Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Missions domaniales.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 2016 susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-François KRAFT sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, par M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 5, 6 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-François KRAFT sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, par :

- Mme Agnès THIRION, inspectrice,
- Mme Céline MONNET, inspectrice,
- M. Damien BONIFAS, inspecteur.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-François KRAFT sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, par :

- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- M. Mehdi TRABELSI, inspecteur.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 août 2016 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Pour le préfet du Haut-Rhin,
Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Jean-François KRAFT
Administrateur général des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 20 septembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Subdélégation de signature pour la gestion financière
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse,

ARRETE :

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur du Pôle pilotage et ressources pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 2016 visé ci-dessus.

Art. 2 : A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, reçoivent délégation de signature pour les attributions visées sous les n^{os} 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3 : M. Franck BERGER, inspecteur, reçoit délégation pour signer les documents de gestion courante concernant le mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse (attribution visée sous le n^o 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé).

Art. 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

Art. 5 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture* et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Jean-François KRAFT
Administrateur Général des Finances Publiques,

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-99 du 13 octobre 2015 portant ouverture du concours externe de garde champêtre principal territorial – session 2016 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 9 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2016 du concours d'accès à l'emploi de garde champêtre principal territorial est arrêtée comme suit :

BALLAND Florian	12 rue Nungesser et Coli	68440	HABSHEIM
WISSELMANN Elodie			

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 septembre 2016

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

